

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CARACTÉRISATION D'UN PROJET OU D'UNE ACTIVITÉ SOCIALEMENT INNOVANTS

FÉVRIER 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT
AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT,
À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE

#ESS

www.esspace.fr

Orientations du Conseil supérieur de l'ESS

Caractérisation d'un projet ou d'une activité socialement innovants

L'article 15 de la loi ESS du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose :

«

I. - Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.

II. - Pour bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale, le caractère innovant de son activité doit, en outre, engendrer pour cette entreprise des difficultés à en assurer le financement intégral aux conditions normales de marché. Cette condition ne s'applique pas aux financements accordés au titre de l'innovation sociale par les collectivités territoriales.

III. - Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire définit des orientations permettant d'identifier un projet ou une activité économique socialement innovant au sens du I.

»

Dans le cadre d'un rapport relatif à l'innovation sociale, la commission « Ecosystème de l'innovation sociale » de ce Conseil supérieur a proposé des orientations en vue de mieux caractériser l'innovation sociale composées d'un préambule et de faisceaux de critères présentés sous forme de grille.

L'objectif recherché est à la fois de développer une culture commune de la caractérisation de l'innovation sociale et d'optimiser l'accompagnement et le financement des projets socialement innovants.

Ces orientations visent à fournir une base commune à l'ensemble des acteurs de l'innovation sociale, tout en s'adaptant à la diversité de leurs besoins :

- entrepreneurs souhaitant diagnostiquer son projet pour repérer des pistes d'amélioration ;
- organismes visant à sélectionner des projets innovants pour les finances, les valoriser ;
- incubateurs proposant d'accompagner des projets dans leur développement, etc.

Ces orientations ont été approuvées par le CSESS lors de sa septième séance plénière du 7 février 2017, sous la forme suivante :

Préambule

Les diverses orientations de caractérisation sont présentées ici sous la forme d'une grille adaptable (critères non hiérarchisés). Ces critères ont avant tout été conçus comme des points de repères, lorsqu'il s'agit de caractériser une innovation sociale portée par les acteurs de l'économie sociale et solidaire. En fonction de ses besoins et usages, chaque acteur pourra donc moduler le nombre de critères utilisés.

De plus, une innovation sociale se définissant en fonction d'une situation économique et sociale locale donnée, sa caractérisation doit se faire en co-construction et donner lieu à des échanges entre les différentes parties prenantes concernées. Il sera notamment important que le projet soit partagé avec les pouvoirs publics et s'inscrive dans les

Objectifs de Développement Durable (ODD) sur lesquels la France s'est engagée.

D'autres points de repères peuvent être ajoutés en fonction du contexte d'analyse.

Il n'est pas établi une méthode de pondération unique, elle sera définie de manière concertée par les parties prenantes concernées en fonction des objectifs de cette caractérisation.

Faisceaux de critères caractérisant les besoins / aspirations sociales et implication des acteurs concernés

n°1	Une problématique sociale sur le territoire d'implantation, ainsi que l'insuffisance des réponses à celle-ci disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés. Cette problématique sociale peut correspondre à un besoin social et/ou à une aspiration sociale.
n°2	Les différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou la validation de la pertinence de cette réponse : acteurs publics (collectivités territoriales...) et acteurs privés (associations, entreprises, regroupements d'entreprises...).
n°3	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert (enquête pour recueillir leurs besoins) et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse (enquête de satisfaction, participation au processus d'amélioration).
n°4	En amont, le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée (outils et indicateurs). A terme, l'impact du projet sur la résolution du besoin social ou de l'aspiration sociale identifié est positif, mesuré de manière explicite et rigoureuse (quantitativement et/ou qualitativement).
n°5	La volonté de mettre en œuvre une réponse, en rupture au regard des réponses existantes, qui apporte de la valeur par rapport à ce besoin social ou cette aspiration sociale est inscrite explicitement comme la raison d'être du projet. Indicateurs : - inscription de cette finalité dans l'objet social, les statuts, le pacte d'actionnaires (quand il s'agit d'une entreprise sociale) / dans le business plan du projet (quand il s'agit d'un projet socialement innovant porté par une entreprise lambda) - et/ou : subordination des autres finalités à cette finalité sociale, notamment limitation de la lucrativité (ex : encadrement de la rémunération des apports en fonds propres, encadrement de l'échelle des salaires, excédents majoritairement réinvestis dans le projet)
n°6	Différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans la gouvernance du projet. (ex : participation au CA / comité de pilotage d'une partie prenante différente des apporteurs de capitaux).
n°7	Différentes parties prenantes du territoire / de la filière sont impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle du projet (partenariat ou participation directe).
n°8	Les bénéficiaires sont impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.
n°9	Le projet propose une réponse durable à la problématique traitée et visé un modèle économique pérenne , permettant son équilibre économique à moyen terme
n°10	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets sur d'autres territoires. Cela se traduit par des faits, par exemple : - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches concrètes pour essayer leur concept - D'autres acteurs manifestent leur intérêt pour implanter le projet sur leur territoire - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches destinées à irriguer et influencer les politiques publiques

Génération d'autres effets positifs	
n°11	Le projet a un impact positif et mesuré, direct ou indirect, sur le développement économique , par exemple en termes de création d'emplois durables
n°12	Le projet a des impacts positifs et mesurés sur d' autres besoins sociaux .
n°13	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à ce que celui-ci ne soit pas négatif.
n°14	Le projet suscite d'autres innovations (grappes d'innovations), la création/structuration d'une nouvelle filière, contribue au renouvellement du secteur d'activité/ du territoire.

Expérimentation et prise de risque	
n°15	Comme pour tout projet d'innovation, sa mise en œuvre présente des risques. En amont (R&D), il y a des verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse envisagée. Et/Ou, au moment de la mise à disposition de l'offre aux usagers, le caractère nouveau de l'offre court le risque de se heurter à des tensions et résistances des acteurs existants, ou à la non-appropriation par le public visé.
n°16	La réponse est effectivement en rupture par rapport aux pratiques habituelles sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles sur ce territoire. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire : elle est une transposition, et non une duplication. La réponse est effectivement plus adaptée pour répondre au besoin social que les solutions alternatives disponibles sur ce territoire (améliorations manifestes, création de valeur).
n°17	Le projet est porté par une équipe ou un collectif d'acteurs, qui développent une culture d'innovation manifeste (accent sur la créativité, encouragement des recherches de solutions inédites) et disposent de compétences complémentaires (multidisciplinarité).
n°18	Recours à des chercheurs et/ou des experts de terrain pour développer une expertise pour lever les verrous et incertitudes et gérer les risques.
n°19	Le projet est d'abord déployé sur un mode expérimental : phase test, avec un processus formalisé d'évaluation et d'ajustements par essais-erreurs.
n°20	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fonds propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers.

Annexe : contexte de travail de la commission « Ecosystème de l'innovation sociale »

Les travaux de la Commission se sont intéressés uniquement à l'innovation sociale entrepreneuriale. Ils n'avaient pas vocation à caractériser d'autres formes d'innovation sociales : innovation sociale citoyenne, innovation sociale dans les politiques publiques... Ils sont bien en accord avec l'article 15 de la loi ESS.

Ils ont été réalisés avec plus de 30 participants lors de 8 séances de travail : acteurs de l'économie sociale et solidaire (réseaux, structures d'accompagnement, financeurs), acteurs de l'innovation, chercheurs.

En parallèle, des travaux de définition et de caractérisation de l'innovation sociale ont été menés et expérimentés dans différentes régions de France par des chercheurs, des réseaux de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales. Ces outils proposent des approches complémentaires, adaptés aux réalités locales de chacun.

Les principales démarches réalisées sont capitalisées dans le Panorama des actions de soutien à l'innovation sociale en Région (Avisé-2015) :

http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20150710/avise_panorama_isregion_versionfinale_web.pdf

www.esspace.fr

CONTACT
diess@dgtresor.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT
AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT,
À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE